

VILLE DE VILLEMOMBLE

cc/LN

ARRETE N° 2020/286-SEC

OBJET : Organisation de projections de cinéma en juillet et août 2020, au parc de la Garenne à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2521-2,

VU l'arrêté n° 2001/209-SG portant règlement des parcs de la Garenne, Jean Mermoz et René Martin,

VU l'arrêté n° 2005/138-SG portant modification des horaires d'ouverture des parcs de la Garenne, Jean Mermoz et René Martin,

VU la demande adressée au Centre National du Cinéma, 12 rue de Lübeck - 75784 PARIS Cedex 16, en date du 10 juin 2020 sous la référence n° 5712297,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer en toute sécurité l'installation et le déroulement des séances de cinéma, au parc de la Garenne, les vendredis 24 juillet 2020 et 7 août 2020,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Deux séances de cinéma sont organisées au parc de la Garenne, les vendredis 24 juillet 2020 et 7 août 2020.

Article 2 : Le programme est, avec l'accord du CNC réf : n° 5712297 du 7 juillet 2020 :

- vendredi 24 juillet 2020 : YAO, début de la séance à partir de 22h30,
- vendredi 7 août 2020 : *Le Roi Lion*, début de la séance vers 22h.

Article 3 : Pour assurer la sécurité du montage et du démontage des installations nécessaire au bon déroulement de la manifestation au parc de la Garenne :

- le parc sera fermé au public les **vendredi 24 juillet 2020** et **7 août 2020**, de 9h à 21h30,
- une zone délimitée par une signalisation adaptée sera interdite au public sur l'esplanade des jeux :
 - du **vendredi 24 juillet 2020** à partir de 9h au **lundi 27 juillet 2020**, 12h,
 - du **vendredi 7 août 2020** à partir de 9h au **lundi 10 août 2020**, 12h.

Article 4 : En cas d'intempéries, les séances pourront avoir lieu au théâtre Georges Brassens, 9 avenue Detouche ; le public en serait informé par voie d'affiches ou panneaux lumineux ou site internet.

Article 5 : Des dispositions complémentaires liées à l'évolution de la situation sanitaire et du risque de contagion du COVID-19 pourront être prises, pour assurer les mesures de distanciation physique et de manière générale le respect des gestes barrières.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux et places habituels.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- MM. les officiers des Corps de sapeurs pompier de Villemomble,
- Service Événementiel et Culture.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Le service Prévention-Sécurité
- Services Techniques municipaux.

Fait à Villemomble, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU